

Présents pour la CFE CGC :

ADD : Lydie SARDAIS (administrateur CAPSSA)

Employés et cadres : Patrick LAVAUD (administrateur CAPSSA), Audrey RAGUIN, Sihem ANNE

Praticien Conseil : Yvan MARTIGNY

Une réunion de négociation en demi-teinte

Réunies par l'employeur le 4 décembre 2018, les organisations syndicales (*dont certains représentants sont administrateurs au sein de la CAPSSA*) ont accueilli avec circonspection pour ne pas dire froideur, les propositions d'évolution du régime de prévoyance.

Bloqué sur une enveloppe budgétaire contrainte de 12 millions d'euros, dont 2.3 seront consacrés ultérieurement à la négociation du haut degré de solidarité, l'employeur propose de porter à :

- **150% du salaire annuel brut d'activité**, le montant du **capital décès** (100% auparavant). Ce montant est dans tous les cas complété de 10% du salaire annuel brut pour le conjoint (ou assimilé) bénéficiant de la rente conjoint et pour chaque enfant à charge bénéficiant de la rente éducation
- **11.5% du salaire annuel brut d'activité, la rente éducation** (10% auparavant), étant entendu que le montant mensuel ne saurait être inférieur à 300 euros brut (275 euros précédemment)
- **71% du salaire de base servant au calcul, la pension complémentaire d'invalidité pour les invalides classés en 2ème ou 3ème catégorie** (70% précédemment).

Les partenaires sociaux, arguant de la situation très excédentaire du régime (près de 160 millions d'euros), expriment leur mécontentement face aux propositions de l'employeur et demandent en séance :

- Une amélioration des propositions ci-dessus reprises,
- Une revalorisation des frais d'obsèques (3 700 euros à ce jour) - **demande de la CFE-CGC**
- Le versement d'allocations vacances pour les enfants orphelins de - de 18 ans.
- L'application des mesures avec effet rétroactif au 1er janvier 2019 (*l'UCANSS attire l'attention sur un problème juridique possible*)
- L'introduction dans le texte d'une clause de revoyure tous les 2 ans (*l'UCANSS n'y est pas opposée*)

Fin de non-recevoir de l'employeur sur les 3 premières demandes.

A noter :

L'enveloppe budgétaire affectée aux mesures proposées (12 – 2.3 millions d'euros) représente le coût annuel récurrent de ces mesures. Au regard des réserves du régime, on peut comprendre l'insatisfaction des organisations syndicales.

Cependant il ne faut pas négliger l'impact des propositions de l'employeur sur le montant des provisions, lequel devrait s'élever pour 2019 à environ 35 millions d'euros.

Il ne faut pas oublier non plus que les administrateurs de la CAPSSA ont précédemment acté dans leurs délibérations une possible revalorisation des prestations servies de 1%, laquelle devrait s'appliquer dès le 1er février 2019.

Au regard des décisions arrêtées, le régime sera-t-il en mesure de présenter des comptes en équilibre ?
Affaire à suivre.

Le texte, sous réserve de quelques ajustements de forme, sera mis à la signature le 8 janvier 2019.